

## ■ Document d'information

### **Admissibilité aux remboursements et aux crédits d'impôt foncier 2014**

Les critères d'admissibilité aux remboursements et crédits d'impôt foncier sont résumés ci-dessous. Pour plus d'information et pour obtenir les formulaires de demande, veuillez communiquer avec la Ville du Grand Sudbury au 3-1-1 ou vous rendre au bureau des Services de l'impôt à la Place Tom Davies, au 200, rue Brady, à Sudbury.

#### **Remboursement pour les organismes de bienfaisance enregistrés**

Date limite pour les demandes relatives à l'année d'imposition 2014 : Le 2 mars 2015.

Les organismes de bienfaisance enregistrés, les légions, les services de garde agréés et autres sont admissibles aux remboursements d'impôt foncier, à condition que l'auteur de la demande se conforme aux exigences suivantes :

- les organismes de bienfaisance enregistrés occupant des locaux situés sur une propriété commerciale sont admissibles à un remboursement d'impôt foncier de 40 %, à condition d'avoir un numéro d'enregistrement émis par l'Agence du revenu du Canada;
- la Légion royale canadienne et la Polish Combatant's Association de la Ville du Grand Sudbury sont admissibles à un remboursement de 100 %;
- les services de garde agréés opérant en qualité d'organisme de bienfaisance enregistré selon la Loi de l'impôt sur le revenu sont admissibles à un remboursement de 100 % à condition que la garderie occupe, en tout ou en partie, la propriété évaluée comme résidentielle.

#### **Remboursement pour inoccupation commerciale**

Date limite pour les demandes relatives à l'année d'imposition 2014 : Le 2 mars 2015.

Pour être admissibles à un remboursement d'impôt foncier pour inoccupation commerciale de 30 % dans le cas des propriétés commerciales et de 35 % dans le cas des propriétés industrielles, les propriétaires doivent :

- fournir la preuve que le bâtiment, en tout ou en partie, a été inoccupé pendant 90 jours consécutifs;
- entretenir l'unité vacante afin qu'elle soit disponible pour le marché locatif;
- délimiter clairement l'unité vacante des autres parties du bâtiment;

Les cas suivants ne sont pas admissibles à un remboursement d'impôt foncier :

- les commerces saisonniers et les terrains vacants;
- les espaces d'un bâtiment utilisés comme aires d'entreposage;

## ■ Document d'information

- les espaces d'un bâtiment qui ne sont pas disponibles pour le marché locatif.

### Remboursement d'impôt foncier

Date limite pour les demandes relatives à l'année d'imposition 2014 : Le 2 mars 2015.

Pour être admissibles à un remboursement d'impôt foncier municipal conformément à l'article 357 ou à l'article 358 de la Loi sur les municipalités, les propriétaires doivent fournir une preuve d'une ou de plusieurs des conditions suivantes :

- la propriété n'entre plus dans le taux d'imposition appliqué;
- la propriété est devenue exonérée d'impôt;
- le bâtiment a été détruit par un incendie ou démolé;
- l'unité mobile a été enlevée de la propriété;
- une erreur d'écriture grossière ou manifeste s'est produite.

### Crédit d'impôt pour les personnes âgées

Date limite pour les demandes relatives à l'année d'imposition 2015 : Le 31 décembre 2015.

Pour être admissible à un crédit d'impôt pour personnes âgées par l'entremise de la Ville du Grand Sudbury, vous ou votre conjoint(e) devez :

- recevoir le Supplément de revenu garanti (SRG) du gouvernement du Canada;
- être résident(e) de la Ville du Grand Sudbury;
- avoir au moins 65 ans au 31 décembre 2015;
- pendant toute l'année en cours, être la ou le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation concernant le bien résidentiel;
- résider dans la propriété pour laquelle les taxes municipales sont exigibles.

-30-

Renseignements :

Shannon Dowling, Communications corporatives  
Ville du Grand Sudbury, 705 674-4455, poste 2539  
Facebook : [www.facebook.com/greatersudbury](http://www.facebook.com/greatersudbury)  
Twitter : @greatersudbury